

REGLEMENT 2016

- La pêche de nuit s'adresse uniquement à l'espèce « carpe », avec remise à l'eau immédiate de l'intégralité des prises avec les précautions d'usage nécessaires à la survie des poissons, les prises ne devront en aucun cas quitter l'Etang de PESNEL.
- L'usage du sac à carpe est formellement interdit.
- Chaque pêcheur doit être en possession d'un produit cicatrisant pour les poissons.
- Trois lignes maximum (4 avec supplément) sont autorisées par pêcheur, à raison d'un seul hameçon simple par ligne. Les responsables se réservent la possibilité de contrôler ponctuellement les montages en faisant relever une ligne.
- Graines cuites et bouillettes sont les seuls appâts autorisés, les arachides sont prohibées.
- Le **tapis de réception individuel et de grande taille (Minimum 110 cm)** est obligatoire ainsi qu'une **grande épuisette à carpes (ouverture 100 cm minimum)**. La pêche de nuit sera assistée par l'emploi d'un détecteur électronique et d'un swinger par canne. Les véhicules seront rangés sur les parkings prévus à cet effet immédiatement après déchargement du matériel. Aucun véhicule ne circulera dans la propriété entre 20 H 00 et 8 H 30.
- **Les « visiteurs » ne sont pas admis dans la propriété.**
- Un accompagnateur maximum (non-pêcheur) est toléré sur demande expresse.
- Les abris et tentes de pêche seront de couleur discrète (camouflage, brun ou vert) ; Les emplacements seront soigneusement nettoyés chaque jour. Les barbecues sont tolérés dans l'enceinte de l'étang, les feux « sauvages » sur sol sont proscrits.
- Compte-tenu de leur fragilité, les esturgeons, les amours blancs, marbrés et argentés seront relâchés aussitôt sans mise au tapis, sans pesée hors de l'eau et manipulations inutiles.
- Sont interdits, les montages « dangereux » pour les poissons : hameçons « bent-hook », les tresses en corps de ligne ou brin « d'arraché » et tous montages ne permettant pas au plomb d'être libéré immédiatement en cas de casse (vérification par nos soins possible à tout moment. Les hameçons seront sans ardillon ou avec l'ardillon parfaitement écrasé et de taille 6 maximum, les « micro ardillons » ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de pénétrer dans les parties de la propriété interdites au public et de rentrer dans l'eau plus loin qu'une hauteur de botte.
- Les bateaux radio-commandés peuvent être utilisés sous réserve qu'ils n'occasionnent pas une gêne pour les autres pêcheurs. Les autres embarcations sont interdites.
- Les pêcheurs doivent s'installer sur les postes numérotés qu'ils ont choisis et dans le périmètre délimité (vérifier leur disponibilité) – Maximum 2 pêcheurs sur 1 poste.
- Tout le matériel (tentes, cannes, etc...) doit être installé de sorte à ne pas gêner la circulation des véhicules sur le chemin de pourtour. En cas d'incident ou de casse, notre responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.
- Les pêcheurs sont invités à déposer chaque jour leurs déchets en sacs fermés dans un des containers du village voisin.
- **Le non respect caractérisé d'un des points du règlement implique l'exclusion immédiate, définitive et sans remboursement du contrevenant en sus des sanctions prévues par la loi.**